

**CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCE : FLOTTE AUTOMOBILE**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2026DELIB053 du 31 mars 2026, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

**Vu** la décision n°2025DECI039 du 25 novembre 2025, attribuant le lot 3 du marché d'assurance (flotte automobile) à la Société MMA ;

**Considérant** que le contrat flotte automobile conclu avec la Société MMA ne comporte pas de garantie afin d'assurer la responsabilité de la commune de Reignier-Esery vis-à-vis des tiers lorsque ses agents utilisent leur véhicule personnel pour nécessités de service ;

**Considérant** que sans cette garantie, il est impossible pour les agents d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels ;

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant au contrat d'assurance de la flotte automobile ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : **De conclure** un avenant à annexer au contrat d'assurance de la flotte automobile, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour un montant annuel de 1306 € TCC ;

**Article 2** : **Dit** que l'ensemble des termes et conditions du marché initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur

**Article 3** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
  - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 29 mai 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le